



FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

Membre de l'American Federation of Musicians of the United States and Canada

BUREAU CANADIEN DE L'AFM VICE-PRÉSIDENT, CANADA
150 FERRAND DRIVE, BUREAU 202 TORONTO, ONTARIO M3C 3E5
(416) 391-5161 • 1-800-463-6333 TÉLÉCOPIEUR : (416) 391-5165
COURRIEL : awillaert@afm.org www.cfmusicians.org

CONVENTION SUR LES DVD ET VIDÉOS DE CONCERT POUR LE CANADA

Portée

1. La présente convention peut être utilisée pour la production, au Canada, de DVD et de vidéos musicaux mettant en vedette des artistes et des musiciens canadiens, et dont le contenu principal est soit un concert en direct ou une compilation de concerts en direct et/ou de clips vidéos.

Distribution et utilisation d'un produit enregistré

1. Au paiement des cachets prévus aux présentes, le producteur obtiendra le droit d'intégrer la (les) représentation(s) musicale(s) enregistrée(s) dans un seul produit ou programme, dont il pourra faire sans restriction la diffusion (entière) ou la distribution (en format DVD ou VHS). S'il est fait une utilisation autre d'un tel produit ou programme, en tout ou en partie, sous forme audio ou vidéo, ou si l'on utilise, en tout ou en partie, toute autre représentation musicale enregistrée aux termes de la présente convention, sous forme audio ou vidéo, dans tout média, le producteur devra alors conclure la convention en vigueur de la Fédération Américaine des Musiciens relativement à une telle utilisation et respecter toutes les conditions de cette entente, y compris, entre autres, de payer tous les cachets et les indemnités en vigueur.

Cachet minimum – Session de base d'enregistrement ou de tournage

Convocation minimum de trois (3) heures – cachet minimum pour musicien accompagnateur à 412,50 \$; tête d'affiche (leader) ou musicien seul à 100% de plus, convocation qui pourra être prolongée par unités de ½ heure calculée au prorata jusqu'à cinq (5) heures lorsqu'il s'agit d'un engagement pour une session de base. Limite de deux (2) sessions de base par jour.

(Note : Pause d'au moins une heure pour un repas entre les sessions, qui s'ajoute aux pauses régulières de dix minutes après chaque heure de session.)

En ce qui concerne l'enregistrement d'une représentation en direct, les cachets prévus à la présente convention s'ajoutent aux cachets pour les prestations en concert qui devront être couverts aux termes d'une convention distincte. Les cachets pour une session indiqués ci-dessus seront payables pour chaque représentation en direct enregistrée.

Si l'on engage entre 10 et 19 musiciens, un membre musicien de l'orchestre (*autre que la tête d'affiche/leader*) sera nommé à titre de «contrôleur délégué» et sera payé 50% de plus que le cachet des autres musiciens accompagnateurs. Lorsqu'il y a plus de 20 musiciens, le musicien nommé «contrôleur délégué» recevra une rémunération qui sera de 100% supérieure. (*La présente disposition est sujette à changement.*)

Le «doublage» (si nécessaire) sera calculé comme suit à partir du cachet des musiciens accompagnateurs :

1 ^{er} dbl.	à 30% de plus
2 ^e dbl.	à 15% additionnel
3 ^e dbl.	à 15% additionnel



FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

Member of the American Federation of Musicians of the United States and Canada

BUREAU CANADIEN DE L'AFM VICE-PRÉSIDENT, CANADA
150 FERRAND DRIVE, BUREAU 202 TORONTO, ONTARIO M3C 3E5
(416) 391-5161 • 1-800-463-6333 TÉLÉCOPIEUR : (416) 391-5165
COURRIEL : awillaert@afm.org www.cfmusicians.org

Les cachets pour les «doublings» supplémentaires seront sujets à négociation entre les musiciens, la tête d'affiche/leader et le producteur signataire afin de convenir d'un montant additionnel qui sera jugé acceptable par toutes les parties. (*Le montant final sera énoncé dans les contrats*).

Temps supplémentaire non prévu – par unités de 15 minutes payées au prorata plus 50% (*51,56 pour chaque quart d'heure*)

Paiements au régime de retraite

Pour tous les services rendus aux termes de la présente convention, le producteur versera, en plus des cachets prévus, une cotisation de douze pour cent (12%) à la Caisse de retraite des musiciens du Canada.

Utilisation des représentations enregistrées sur DVD

- a) Pour chaque paiement indiqué ci-dessus pour une session de base d'enregistrement ou de tournage, il sera permis d'inclure jusqu'à trente (30) minutes de la représentation sur le DVD.
- b) On pourra inclure sur le DVD toute représentation additionnelle enregistrée au cours de la ou des même(s) session(s) après paiement aux musiciens d'un cachet au taux de base de 137,50 \$ (plus les suppléments et les versements au régime de retraite indiqués ci-dessus) pour chaque période de 10 minutes de représentation additionnelle incluse sur le DVD.

Répétitions

Convocation minimum de deux (2) heures à 55,00 \$ de l'heure – pour les répétitions non enregistrées seulement (c.-à-d. les «*note rehearsals*»). Si la répétition est enregistrée, les taux normaux s'appliquent.

Préparation de la musique

Les cachets minimums pour les arrangements et l'orchestration de la musique pour le DVD sont les suivants :

Cinq musiciens et moins	à 75 \$ par minute
De 6 à 10 musiciens	à 115 \$ par minute
De 11 à 20 musiciens	à 200 \$ par minute
De 21 à 50 musiciens	à 300 \$ par minute
Plus de 50 musiciens	à 400 \$ par minute

Le cachet minimum pour les copies (*copying*) est de 30 \$ de l'heure.

Conditions générales :

1. *Il est convenu que seuls les services de membres en règle des sections locales de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada seront utilisés pour l'exécution de toute oeuvre entrant dans une classification couverte par la présente convention. Si les services de non-membres de la FAM sont*



FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS

Membre de l'American Federation of Musicians of the United States and Canada

BUREAU CANADIEN DE L'AFM VICE-PRÉSIDENT, CANADA
150 FERRAND DRIVE, BUREAU 202 TORONTO, ONTARIO M3C 3E5
(416) 391-5161 • 1-800-463-6333 TÉLÉCOPIEUR : (416) 391-5165
COURRIEL : awillaert@afm.org www.cfmusicians.org

utilisés pour de telles oeuvres, le producteur aura l'obligation de payer et de rembourser à la section locale de la FAM, sur le territoire où ces services ont été rendus, les frais de permis de travail d'un montant de 100,00 \$ par musicien non-membre et 3,50 \$ par heure de session payée pour chaque musicien non-membre.

2. *Les pourcentages plus élevés pour la tête d'affiche (leader), le contrôleur désigné et le «doubling», etc. s'appliquent à tous les cachets.*
3. *Tous les engagements contractuels de services seront conclus sur des formulaires de la FAM, tels que fournis par la FAM ou la section locale.*
4. *Il faut indiquer sur le(s) contrat(s) quel sera le nom du DVD et identifier clairement qui seront le ou les artistes en vedette. S'il s'agit d'un coffret, il faut également indiquer dans le contrat le nombre total de DVD.*
5. *Des frais de dépôt et de gestion s'appliqueront aux productions. Le montant à payer (par le producteur) représentera 12% du total des cachets d'échelle à verser à un musicien accompagnateur. Ce montant supplémentaire sera inclus avec les autres paiements et/ou contrats exigés aux termes des présentes et versé à la section locale du territoire où les services sont rendus.*
6. *Considérant la généralité des présentes conditions, tous les projets de DVD seront soumis pour approbation au bureau canadien de la FAM. Un producteur ne doit pas laisser entendre qu'il a le statut de signataire dans le but de négocier les cachets ou les conditions avec une section locale tant que ce producteur n'aura pas obtenu une copie d'une «lettre d'adhésion», dûment signée, confirmant l'approbation de la FAM pour l'utilisation de la présente convention.*
7. **Le logo de la FCM doit apparaître dans le générique de toutes les productions ainsi que la mention : « Réalisé avec la collaboration de la Fédération canadienne des musiciens ».**

**Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez communiquer avec le Bureau canadien de la FAM
(416) 391-5161 / 1-800-463-6333 / afmcan@afm.org**